

BUREAU D'AUDIENCES PUBLIQUES
SUR L'ENVIRONNEMENT

Mme Nicole Boulet, présidente
M. Réjean Villeneuve, commissaire

**Projet d'agrandissement du lieu d'enfouissement sanitaire
de Marchand**

Mémoire présenté par
Justine Lacoste

Justine Lacoste
Arrondissement Marchand
Ville de Rivière Rouge
J0T1T0

Introduction

Ma résidence permanente est située au _____, arrondissement de Marchand, ville de Rivière Rouge. Cette résidence est située sur un terrain comprenant des lots situés dans l'arrondissement de Marchand, ville de Rivière Rouge, de lots situés dans la municipalité de Labelle et d'autres dans la municipalité de La Minerve. Ces lots sont en bordure de plusieurs lacs dont le lac Lacoste et de nombreux ruisseaux y circulent alimentés par l'eau des lacs et des montagnes. Ces lots sont à proximité du site d'enfouissement sanitaire de Marchand.

Déclaration d'intérêt

Fréquentant la région depuis mon enfance, j'ai vu se produire de nombreux changements. D'abord, j'aimerais souligner l'augmentation exponentielle de la population tant permanente que touristique dans la région. Cette augmentation de la population est frappante et les villes de Labelle et de l'Annonciation auront des voies de contournement pour faciliter la circulation vers le nord. De plus, j'ai vu s'accroître de façon fort importante les installations pour les villégiateurs et les touristes tant dans l'offre de restauration et d'hôtellerie que dans les services et installations de loisirs et de sports. Finalement, j'aimerais souligner l'arrivée massive d'oiseaux nuisibles tels ; les corneilles, les quiscales, les corbeaux, et non les moindres les goélands durant les 5 dernières années.

Considérant que le site actuel nuit déjà au développement de la région, que son exploitation a été déficiente et, le demeure, je suis fort préoccupée et je dirais même fort troublée et perturbée par le manque de sérieux, par le peu de respect envers la population et la région, et par le manque de transparence et de vision du promoteur. Cette demande d'agrandissement du site d'enfouissement sanitaire pour une période ayant des effets pour environ 100 ans se limite à respecter les objectifs minimaux actuels d'exploitation de respect de la loi sans aucun souci des impacts économiques, environnementaux, touristiques de la région.

Descendante d'une famille de touristes arrivée dans la région il y a plus de 100 ans, je désire voir cette région se développer et non devenir une servante et une sous-région de régions riches situées plus au sud dont le développement est déjà assuré et lesquelles ne visent que des réussites économiques. Je souhaite contribuer au développement de la région en y faisant la promotion de sa beauté et du calme de sa nature.

Les préoccupations liées au projet d'agrandissement du LES de Marchand ;

Le site actuel

En premier lieu, je souligne que je suis fort préoccupée par l'état du site actuel. Tous les aspects de ce site devraient faire l'objet d'une réflexion et d'un plan d'action. D'abord, il faut évaluer l'impact de sa localisation, réfléchir à sa durée de vie, valider son contenu. Toutes ces questions feront qu'un jugement devra être porté sur la gestion jusqu'à ce jour et sa gestion jusqu'à sa fermeture.

J'aimerais d'abord dire que je comprends que ce site, selon les critères actuels pour l'établissement d'un site d'enfouissement, ne serait pas choisi. Son sol perméable et son emplacement dans une région touristique entourée de plans d'eau près d'une rivière, joyau de la région, l'éliminerait aujourd'hui de toutes listes de possibilités de choix. La région a choisi son nom en fonction de cette rivière, Vallée de la Rouge et la ville fusionnée a choisi de s'y identifier également. Le promoteur connaît cette constatation de la carence du sol du site actuel, depuis au moins 1994, alors que de nombreuses exigences du Ministère de l'Environnement et de nombreuses questions liées au site ont mis fin aux efforts du promoteur dans sa demande d'agrandissement.

Non satisfait de reléguer aux oubliettes sa demande durant une période de presque dix ans en refusant de faire face aux nouvelles exigences, le promoteur de façon détournée arrive à ses fins; le promoteur veut continuer ses opérations et augmenter les quantités enfouies sans avis formel à la population. Le promoteur installe un compacteur. Le promoteur agrandit en coupant des chemins d'accès. Ce site aurait du être fermé. Sa capacité globale totale a, depuis de nombreuses années, excédé les prévisions établies en 1982. Le promoteur a réussi à catapulter la quantité de déchets enfouis vers des sommets dépassant même les prévisions de 1994. J'ai lu que le compacteur avait permis d'augmenter la quantité de matières résiduelles reçues de 30% (peut-être plus?).

Aucune donnée n'a été fournie sur la nature des déchets. Le promoteur ne manifeste aucun intérêt d'ailleurs à s'en préoccuper. Pourrait-on à partir des factures aux clients établir cette nature des déchets?

Confrontée à cette conduite du promoteur, je m'interroge sur les critères régissant les opérations de ce site. Il n'existe aucune commune mesure entre la demande non poursuivie déposée par le promoteur en 1994 et les procédures d'opérations actuelles. Je suis préoccupée par le manque de transparence de cette démarche

qui semble profiter d'anciennes dispositions. En lisant les demandes de précisions transmises au promoteur en 1994, je constate que ces demandes sont toujours sans réponse et qu'aucune démarche pour améliorer les opérations n'a été adoptée. Est-ce que le promoteur peut réellement justifier la demande d'agrandissement en s'appuyant sur les chiffres de population déposés dans sa demande de 2002 (21 000) si on les compare à sa demande de 1994 (16 000)?

J'aimerais ensuite attirer l'attention de la commission sur l'absence de respect de l'ancienne région de Marchand. L'absence totale d'une référence à l'adoption d'un code d'éthique par les membres de la Régie en témoigne. Est-ce que quelqu'un peut me contredire si je dis que les membres de la Régie du promoteur provenant de la région de la MRC des Laurentides se sont noyautés pour forcer le promoteur à demander un agrandissement ? Est-ce que je suis dans l'erreur en pensant que la demande d'agrandissement est le résultat de la crainte que la nouvelle politique de gestion des matières résiduelles ne mette en péril leur visée d'envoyer chez leur voisine moins peuplée, la MRC Antoine Labelle, l'ensemble des déchets des municipalités membres de leur MRC.? Je considère que l'approche adoptée témoigne d'un espoir de faire de ce site, un méga site au services de la MRC des Laurentides.

L'accroissement de la population de ces municipalités au sud du site d'enfouissement de Marchand, membres de la MRC des Laurentides, a justifié les manœuvres visant une demande d'agrandissement. On peut lire dans le rapport du promoteur que ces municipalités ne savent comment remercier la municipalité de Marchand maintenant Rivière Rouge pour sa contribution à l'enfouissement des déchets.

Poussé (nous pouvons le supposer), par les pressions exercées par cette MRC des Laurentides où aucun site n'est situé, le promoteur ne fournit aucune donnée sur la provenance par municipalité des déchets enfouis et des matières recyclables reçues au cours des 10 dernières années. Je suis inquiète comme beaucoup d'autres résidents concernant la nature des déchets enfouis, la quantité de matières contaminées utilisées et leurs effets nocifs sur la santé et l'environnement. Je questionne le fait que le promoteur n'a adopté, connaissant cette situation, aucune mesure visant à l'étudier, à la corriger, à rassurer les citoyens, à déposer un rapport sérieux et empreint de professionnalisme devant la commission et la population. L'approche minimaliste n'a pas d'application dans le contexte actuel ou les effets de la fermeture s'étendront sur une période de 100 ans. Toutes les nouvelles normes de validation doivent s'appliquer afin de rassurer la population. Une vérification diligente, du même type que celle utilisée par les sociétés publiques côté en Bourse, doit être exécutée sans retard.

Concernant la gestion du site actuel, j'aimerais comprendre pourquoi toutes les données requises pour établir une gestion de qualité ne nous ont pas été présentées. Je mentionne que le promoteur n'a pas déposé :

- de données sur la toxicité des déchets enfouis,
- un rapport des mesures de radioactivité,
- un relevé de la dispersion et du niveau des odeurs,
- un relevé de station météorologique sur place,
- des analyses de l'eau de la Rivière Rouge en aval et en amont du site ainsi qu'une étude comparative avec les données ramassées par la municipalité de Labelle,
- des relevés des eaux des milieux humides,
- des relevés du niveau de toxicité des eaux de surface, (la pluie entraîne le recouvrement a on-dit sans préciser vers où)
- des données sur le niveau de la contamination créée par les goélands dans les eaux de la Rivière Rouge et dans les eaux des lacs avoisinants,
- une étude sur les espèces habitant les environs
- le nombre de camions visitant le site et,
- toutes autres informations mentionnées comme pertinente en 1994.

Il me semble évident que le promoteur ne connaît les procédures et ne comprend pas les données essentielles pour opérer selon des critères de saine gestion. Il possède encore moins les données requises pour effectuer une étude de gestion de risques. Une telle étude de gestion de risques permettrait de rassurer la population sur les opérations. Lors de la visite du site actuel, les points suivants ont été remarqués et méritent d'être mentionnés : piézomètres béants et non barrés, site non clôturé, absence de fossé de protection, préposé aux matières dangereuses non présent en tout temps, présence d'une multitude de goélands, impossibilité de voir la manutention et le contenu des matières résiduelles sur lesquelles le préposé travaillait, camion laissé en fonctionnement moteur ouvert, odeurs. Une enquête sur tous ces points mérite d'être menée immédiatement.

N'ayant pas pu prendre connaissance du budget des opérations de la Régie, n'ayant reçu aucune donnée comparative des coûts d'opérations d'autres sites, je suis fort perplexe devant les données fournies par le promoteur sur le prix de 45\$ la tonne facturé aux usagers. Ce montant est beaucoup moins élevé que le montant facturé par les autres sites donnés en référence et beaucoup plus bas que le coût estimé pour l'avenir. Je souhaiterais pouvoir lire un rapport comptable détaillant et réconciliant les montants perçus par la Régie et les quantités enfouies et les réserves pour les étapes de la fermeture du site actuel.

Selon les déclarations du promoteur, la date de fermeture du site actuel est reportée en 2005. On peut s'interroger à savoir si le promoteur peut encore par des

mesures de compression des déchets ou leur enfouissement en hauteur ou en profondeur ou en cachant des matières résiduelles partout sur la propriété étendre cette date de fermeture prévue d'abord en 1999 puis à l'automne 2003 et maintenant 2005 pour une autre période de 10 ans ? Est-ce que cet agrandissement sans membrane, sans étude d'impact, sans consultation de la population peut être arrêté ? La date de fermeture et la demande d'agrandissement pourraient encore une fois se retrouver au rang de demande sur papier dans le cadre de la nouvelle législation sans avoir d'impact sur les opérations. L'absence de préparation en vue de cette fermeture témoigne d'un laxisme dans l'application de mesures en vue de protéger la population et soutenir les efforts de promotion touristique des municipalités avoisinantes.

Finalement, j'aimerais soulever le manque d'intérêt de la Régie pour le recyclage et la disposition des matières dangereuses. Cette régie n'a pas accompli de gestes prouvant son intérêt à encourager des mesures préconisées par le gouvernement du Québec pour réduire les déchets à enfouir. L'absence de suivi des 250 bacs à compostage donnés en témoigne.

En conclusion, les ténèbres et le brouillard épais entourant toutes les données du site actuel exigent que des recommandations soient établies et un plan d'action adopté pour connaître l'état actuel réel et agir en conséquence. .

L'agrandissement

Si le passé est garant de l'avenir, je suis des millions de fois plus intensément préoccupée par la demande d'agrandissement du site d'enfouissement déposée par le promoteur.

La présentation par le promoteur devant le BAPE d'une étude d'impact incomplète, d'un devis technique uniquement théorique, de données non validées sur la population, indique quant à moi un manque de respect face à la population de la région et face à la commission. L'absence de recherche d'un autre site, le silence sur des projections de l'accroissement de la population, l'absence de données sur le tourisme, la faune, la flore, l'archéologie en plus du refus systématique de répondre aux questions des citoyens et de la commission discréditent le promoteur et cette demande d'agrandissement. La position du respect des normes minimales légales en vigueur aujourd'hui ne peut constituer un motif suffisant pour justifier un agrandissement.

Relativement à la demande d'agrandissement transmise au ministre en 1994, il faut souligner que celle-ci était justifiée par la menace d'un moratoire sur tout agrandissement de site. Sa réanimation aujourd'hui résulte d'une menace de régionalisation en vertu de la politique de gestion des matières résiduelles 1998-2208. L'approche du promoteur se caractérise par la réaction aux impératifs légaux minimaux sans vision d'avenir. Ce projet d'agrandissement d'une durée de vie de 100 ans ne repose que sur une étude d'opportunité juridique, afin de protéger les droits acquis par la MRC des Laurentides et une étude de rentabilité. Le fait que le promoteur semble animé par la seule vision financière doit forcer une étude plus approfondie et une réflexion plus sérieuse avant d'accorder cet agrandissement dont l'effet s'étendra sur un horizon de 100 ans. Une étude mettant en relation un autre site permettrait de clarifier la situation et de faire la balance des inconvénients.

J'aimerais souligner certains faits illustrant les tactiques d'évitement utilisées par le promoteur.

Le promoteur, bien que requis d'indiquer les sites étudiés en 1981-82 pour justifier l'établissement de ce site, se réfère au règlement municipal actuel évitant de répondre.

La demande transmise par le promoteur à la Régie de la Lièvre était teintée de mauvaise foi. Cette demande exigeait l'acceptation de tous les déchets de la MRC

des Laurentides et reflétait le souhait de la direction de la Régie de Marchand d'obtenir un refus afin de continuer son plan d'agrandir le site actuel.

Le promoteur limite le calcul de l'impact à 1 kilomètre du site et suite à la demande de la commission, à noter le nombre de résidences dans un rayon de 2 kilomètres sans faire de carte et sans indiquer s'il y a un impact visuel sur direction vers la Minerve et chemin Lacoste ou encore du secteur de La Macaza.

Les vents réguliers, les odeurs ne font pas partie du décor choisi.

Le promoteur nie l'existence d'un problème de goélands et d'oiseaux nuisibles.

Le promoteur nie l'existence des milieux humides et, nie donc la nécessité d'une étude.

Le promoteur décrit un tuyau d'un pouce qui déverse 75m³ par jour dans la Rivière rouge sans faire de simulation d'impact et de diffusion. Conséquent avec son approche, le promoteur projette une image rassurante sans soutien technique ou de simulation.

Le promoteur ne s'est pas informé auprès de la MRC Antoine Labelle quels étaient les plans pour la mise en valeur des lots intra municipaux sur lesquels sont situés les lacs Vaseux, Cartier, Baillargé et Poisson blanc.

Les propriétés du filtre de tourbe sont vagues. On énonce ni sa propriété de filtrage, ni sa durée de vie et ne fournit aucune preuve d'efficacité dans d'autres lieux.

La résistance et la durée de vie de la membrane sous un poids de déchets d'une hauteur de 25 mètres ne sont pas établies. Comme la toile du stade Olympique, le promoteur veut nous convaincre de l'idée sans autre étude. Bien, reprenons l'exemple du stade Olympique, 3 toiles plus loin, la solution échappe encore. Le promoteur ici nie la possibilité d'une brisure et toutes les conséquences.

Et le plus troublant, le silence total sur le nombre de la population, ses catégories, les commerces, les déchets de la construction, les prévisions d'augmentation et les quantités de déchets à enfouir!

Parcourant à vol d'oiseau, le plan de gestion des matières résiduelles de la MRC des Laurentides, j'y vois plus d'informations pertinentes concernant le LES de Marchand que j'en ai lu dans le rapport du promoteur. Il faut noter en tout premier lieu que les chiffres de la population diffèrent de ceux qui sont fournis par le

promoteur. La quantité de déchets à enfouir est également différente et de beaucoup supérieure. Le rapport indique le niveau d'autorisation maximale de quantité de déchets de la part du Ministère de l'Environnement ce qui ne fait l'objet d'aucune discussion en profondeur de la part du promoteur. On donne les quantités enfouies durant les 10 dernières années. On chiffre l'investissement requis pour une mise aux normes du site actuel.

Je conclus comme suite à cette lecture que le promoteur ne maîtrise pas sa destinée et vogue au gré du vent. Visant sa survie, la direction de la Régie réagit aux pressions et veut plaire. N'ayant pas d'identité propre, la Régie se balance entre les bras de tous les intervenants. Faute d'une mission gouvernant la Régie, il faudra nommer comme partie à ces discussions la MRC des Laurentides et la MRC Antoine Labelle.

Il est évident que la résolution de la MRC des Laurentides a pour but d'intimider la commission, la MRC Antoine Labelle et toutes les municipalités. Elle crée l'impression qu'aucun autre choix n'est possible alors qu'aucune recherche de site sur son territoire n'a été effectuée. «Pas dans ma cour» dit haut et fort la MRC des Laurentides. Son consultant, Roche Limitée dont les données et documents soutiens ne sont pas accessibles, a bâti une théorie appuyant ce choix de la MRC des Laurentides.

Cette approche de la MRC des Laurentides, qui est également adoptée par le promoteur, consiste non pas à étudier objectivement les caractéristiques du site, la région et les besoins de la population, mais tout simplement à développer un argumentaire «bon enfant» qui justifie le choix de Marchand. Toute information qui pourrait amener à questionner le choix de Marchand est soigneusement évitée ou diluée dans des considérations générales. Tout irritant, tout sujet pouvant soulever des questions ou démarrer une controverse est enfoui sous des généralités, des statistiques incompréhensibles ou carrément poussés sous le tapis.

Je souligne les points qui militent en ce sens. l'absence de projection de la population et des besoins d'enfouissement de cette population. Aucune étude n'établit les risques et les alternatives dans l'éventualité où, les prévisions de recyclage d'ailleurs d'un optimisme démesuré ne se réalisent pas. On n'indique nulle part les conséquences d'une augmentation de la quantité du lixiviat, l'augmentation du taux de sa contamination. En conséquence aucune méthode ne permet de connaître les effets réels du déversement du lixiviat et d'une augmentation de son déversement dans la Rivière Rouge.

Je suis très inquiète en consultant le peu de données et l'absence de validation contenu dans les rapports traitant des eaux et du milieu humide ainsi que de leur

circulation et leur toxicité. J'aimerais demander spécifiquement à la commission de valider par l'expertise de ces analystes et, si besoin est, par des consultants externes, toutes les données présentées sur l'eau souterraine, l'eau de surface, le milieu humide et la diffusion dans la Rivière Rouge.

S'il faut se résigner à parler de l'installation de membranes plutôt que d'un nouveau et meilleur site, leur résistance sous 25 mètres de déchets dont le poids est inconnu devrait faire l'objet d'étude particulière et exiger des assurances et garanties extraordinaires compte tenu de la proximité de la Rivière Rouge et de très grande perméabilité du sol du site. Je n'ai vu dans aucun rapport un tel niveau de 25 mètres de déchets. Le texte transmis par M. Juneau du Ministère de l'Environnement ne me rassure aucunement.

Je souhaite voir demander au promoteur de compléter toutes les informations touchant les bio-gaz. Cette préoccupation n'existe pas dans le rapport de la MRC des Laurentides. Je souhaite voir déposer tous les rapports fournis au Ministère de l'Environnement touchant les mesures de la qualité de l'air ou encore l'admission de l'absence de telle étude. En fait, le Ministère devrait voir à communiquer à la Commission tous les rapports déposés par le promoteur annuellement. Un refus de communication serait interprétée comme un silence coupable.

Je soulève également le «je m'en foutisme» démontré par l'absence d'une étude de gestion de risques. Une telle étude permettrait de répertorier tous les risques de les étudier, de les quantifier. Cette étude de tous les risques économiques, sociaux, touristiques, environnementaux sur la région permettrait de prendre une décision éclairée.

Je demande que si les intentions sont de développer un méga-centre au service de Tremblant avec une capacité annuelle de 60 mille tonnes/cubes, le BAPE exige une étude en vue de localiser un site sur le territoire de la MRC des Laurentides immédiatement.

Suggestions et commentaires pour améliorer le projet ;

Les informations pour supporter la demande d'agrandissement étant incomplètes, non validées, non vérifiables, contradictoires aux informations fournies précédemment par le promoteur et les personnes ressources, je recommande :

- D'imposer à la régie les mesures suivantes touchant le site actuel et sa fermeture :
 - Adopter un code d'éthique pour tous les membres du conseil de la régie afin de garantir l'intérêt des citoyens et les lier par une déclaration solennelle
 - Établir une mission et une procédure visant le respect de la région récréo-touristique de Marchand
 - Donner un droit de véto à Rivière Rouge et à la MRC des Laurentides
 - Procéder à une étude de coûts pour effectuer les opérations de façon sécuritaire pour l'environnement
 - Adopter des mesures de saine gestion et des pratiques administratives permettant la transparence vis-à-vis les citoyens
 - Adopter un plan de gestion adéquat pour le site actuel (politique et mise en œuvre de procédure de recouvrement adéquate)
 - Faire une étude d'impact de situer un site dans une zone récréo-touristique en voie de développement
 - Mettre en place un système permettant de se comparer aux normes québécoises
 - Faire une étude de gestion des risques et avec les assureurs fixer un montant correct d'assurance
 - Établir des critères de gestion de la qualité et voir à leurs applications et vérification
 - Mettre en place des mesures pour évaluer le nombre de corneilles corbeaux, goélands et autres oiseaux nuisibles attirés par le site et valider des façons de faire visant la réduction de leur nombre sur le site et dans les environs
 - Étudier la contamination apportée par ces oiseaux
 - Mettre en place des mesures visant à favoriser le compostage
 - De contrôler l'entrée des déchets par des mesures de sécurité adéquates dont une clôture pour contrôler l'accès
 - De contrôler en tout temps la réception et la disposition des déchets dangereux
 - Protéger les propriétés avoisinantes de l'écoulement des eaux de surfaces provenant du site par le creusage d'une tranchée profonde et étanche
 - Mettre en place une station météorologique et voir à mettre en place des mesures pour la réduction des odeurs.
 - Mettre en place une installation pour brûler les biogaz et mesurer afin d'atteindre un niveau la réduction humainement acceptable

Mettre en place une procédure pour le maintien adéquat des piézomètres et l'ajout de nouveaux piézomètres jugés utiles pour mesurer les effets lors de la fermeture

Mettre en place les mesures pour contrôler les odeurs

Respecter les procédures d'enfouissement en vigueur

Former un comité de vigilance formé de professionnels indépendants dûment habilités pour voir à la surveillance de la fermeture du site actuel,

Fournir à ces professionnels l'accès complet et total aux renseignements requis pour exercer leur mandat, ceux-ci étant assurés par entente avec l'intervention du ministère de l'environnement.

De procéder à:

Une étude des matériaux contenus du site actuel

Une étude de la contamination du sol sur le lieu du site et sur le milieu humide environnant

Une étude de la toxicité des bio gaz dégagés actuellement

Une étude de la contamination des eaux de surface

Une étude pour fixer les paramètres du monitoring de la contamination de la Rivière Rouge par le site actuel

Une étude des mesures requises pour limiter la propagation de la contamination révélée par les piézomètres

Un relevé des camions circulant sur le site et la pollution dégagée par les moteurs afin de mettre en place une procédure de réduction des émanations

Un rapport comptable et une étude de la qualité permettant de poser un jugement sur la situation du site actuel

Une étude des risques reliés à la fermeture ainsi que ceux post-fermeture

Demander à la Régie de :

Présenter une nouvelle étude d'impact en étudiant des sites alternatifs en travaillant avec les consultants professionnels retenus par chacune des MRC;

Déposer un plan d'action pour les trente années à venir en tenant compte de l'augmentation de la population (non pas en respectant les normes minimales) dans le cadre d'une vision à long terme de la région pour le bénéfice des citoyens;

Conclure immédiatement une entente avec la Régie des Laurentides et les municipalités de cette MRC afin de fixer une date de rachat de leur participation dans la Régie d'enfouissement le LES de Marchand;

Conclure une entente de terminaison des services d'enfouissement rendus par le site de Marchand

Conclure une entente avec la Régie de la Lièvre pour la réception des déchets qui devront être envoyés par des municipalités situées dans la MRC Antoine Labelle;

Retenir les services d'un consultant pour étudier s'il serait judicieux de conserver à Marchand les activités reliées au tri des recyclables pour les deux MRC et afin de mesurer les impacts sur tous les aspects de l'environnement ainsi que les conditions d'opérations incluant un code d'éthique, une étude de gestion de risques, une étude de rentabilité

Pour améliorer le projet, il existe qu'une solution à savoir de demander à la MRC des Laurentides et à ses municipalités de procéder immédiatement et sans délai à une étude de choix de site d'enfouissement sanitaire sur le territoire de leur MRC.

Le refus du projet

Ce projet devrait être refusé pour les motifs suivants :

Depuis 1994, la Régie sait que ce terrain n'est pas propice pour établir un site d'enfouissement. Même munis de trois couches de membranes, les risques reliés à une perforation, à une mauvaise manutention sont énormes et ne peuvent être niés. Le site est au centre d'un réseau de lacs et rivières communiquant avec l'ensemble des régions au sud de Marchand et vers l'Outaouais.

Les risques de contamination sont énormes tant par l'air, le bruit, les odeurs, le lixiviat dans les eaux de surface et les eaux souterraines.

L'agrandissement ne respecte pas les principes de régionalisation imposés par la politique québécoise de gestion de matières résiduelles 1998-2008. La capacité du site, même si le site est agrandi ne répond pas aux besoins de la MRC des Laurentides qui sont actuellement de 46t/an (qui pourrait atteindre 60 t/an en calculant l'ensemble de tous les déchets) étant trop petit et non plus à ceux de la MRC des Laurentides dont les municipalités ne requièrent pas une telle capacité.

La demande d'agrandissement n'a d'autre objectif que de protéger des droits acquis de la MRC des Laurentides afin de lui permettre de mettre un pansement sur une plaie, c'est-à-dire de camoufler son manque de vision et son peu de souci et de professionnalisme ainsi que son égoïsme et ses buts mercantiles. Cette région en pleine expansion brime les droits des municipalités de la MRC Antoine Labelle.

L'agrandissement est situé dans une région récréotouristique et un site d'enfouissement constitue un motif de refus de développer le potentiel touristique. Les investissements requis pour la réalisation et les quelques emplois créés ne compensent pas la perte des revenus générés par le développement immobilier et les dépenses des touristes dans la région.

La MRC Antoine Labelle perdra le bénéfice accordé par la gestion des lots intramunicipaux contigus aux lots occupés par le site. La MRC verra son secteur à fort développement résidentiel disparaître. Les schémas d'aménagement des MRC des Laurentides et Antoine Labelle ne pourront se réaliser, cet agrandissement mettant en péril la mise en valeur des zones identifiées comme à fort potentiel de développement récréotouristique.

La région est taxée de cette tare que constitue le site d'enfouissement et cette tare ira en augmentant poussée par l'augmentation de la population située au sud de Marchand et particulièrement dans la région de Tremblant où des investissements de plusieurs milliards ont déjà eu lieu et dont le développement continu avec de nouveaux projets par tranche de 500 millions. Le gouvernement a même considéré l'installation d'un casino!

Il serait inacceptable et intolérable pour les générations à venir d'implanter la vision minimaliste des membres de la régie en réduisant l'avenir de la région à être «la poubelle de Tremblant». En considérant les chiffres présentés par la MRC des Laurentides, on réalise que dans peu de temps ce site deviendra un mégacentre au service des municipalités situées dans le sud soit dans la MRC des Laurentides.

L'agrandissement du site engendrera la contamination de la Rivière Rouge et mettra en péril le développement touristique de toutes les municipalités où circule cette rivière dans la MRC des Laurentides. Brébeuf qui vante ses plages de sable les verra désertées. La municipalité de Labelle qui projette de voir circuler sur la rivière rouge des péniches attirant de nombreux touristes verra son projet tiré de l'aile. Cette expansion est vitale pour cette municipalité, car elle vise à supporter l'économie locale mise en péril par le contournement de la municipalité par la route 117.

Je demande que les commentaires du Ministère de l'Environnement lors de la présentation du plan de gestion de la MRC des Laurentides et de celui de la MRC Antoine Labelle fassent partie du dossier et que les MRC soient appelées à être interrogées. Je demande également qu'une fois que tous les documents auront été déposés et avant le rapport final du BAPE, les citoyens puissent déposer des mémoires et être entendus.

Je demande donc à la commission de rejeter le projet d'agrandissement du site sanitaire de Marchand tel que présenté par la Régie Intermunicipale de la Rivière Rouge et de recommander au Ministre de l'Environnement de refuser son accord à l'agrandissement du site du LES de Marchand.
